

COMMUNE DE GOUAIX

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

I. Le cadre général du compte administratif

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de Gouaix, elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le compte administratif 2018 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la commune entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018. Il est en concordance avec le compte de gestion du Trésorier.

Le compte administratif 2018 a été approuvé le 9 avril 2019 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

II. Eléments de contexte et priorités du budget

Le budget primitif 2018 de la commune de Gouaix a été voté par le conseil municipal le 5 avril 2018. Il se caractérise par :

- Une maîtrise des dépenses de fonctionnement avec :
 - Une baisse de la masse salariale
 - Une limitation de l'évolution des dépenses de gestion des services
 - Une stabilité globale des subventions aux associations (qui ont été réduites au cours des années précédentes)
- Des recettes de gestion des services marquées par :
 - Une augmentation non négligeable de la dotation globale de fonctionnement, soit plus de 25 % par rapport à 2017.
 - Le maintien des taux de fiscalité communale
- Un programme d'investissement moins important que les deux exercices précédents, ces derniers ayant été marqués par une réalisation importante : la construction du nouveau restaurant scolaire.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité.

D'un côté, la gestion des affaires courantes (section de fonctionnement), de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

III. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant des services communaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, accueil périscolaire, centre de loisirs, location du foyer rural...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions, ainsi qu'aux revenus des immeubles (loyers).

Les recettes de fonctionnement 2018 représentent 1 156 063,71 euros, soit un peu plus de 6 % d'augmentation par rapport à 2017.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services, les subventions versées aux associations et les intérêts de l'emprunt (contracté en 2016 pour financer la construction du nouveau restaurant scolaire).

Les effectifs communaux ont diminué, notamment, du fait de la fin des nouvelles activités périscolaires (NAP) : 14 agents (contre 16 en 2017) : 13 agents titulaires et 1 agent non-titulaire.

Les dépenses de fonctionnement 2018 représentent 968 283,07 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement représente un excédent de 187 780,64 € sur l'exercice 2018.

Il est important de réaliser un excédent de fonctionnement, car il permet de constituer l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à l'emprunt.

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement

On constate une baisse des dépenses réelles en 2018, soit une diminution de plus de 13,50 % par rapport au montant réalisé en 2017. Cette diminution s'explique pour l'essentiel par :

- Baisse de la masse salariale
- Moins de travaux d'entretien sur les bâtiments communaux (d'importants travaux ayant été réalisés aux cours des années précédentes)
- Moins de recours aux prestataires extérieurs

Les dépenses d'ordre concernent les dotations aux amortissements pour 28 133,91 €.

Dépenses	Réalisé en 2016	Réalisé en 2017	Réalisé en 2018
Dépenses courantes	434 599,77 €	455 773,06 €	360 076,82 €
Dépenses de personnel	521 584,82 €	533 868,00 €	505 989,60 €
Autres dépenses de gestion courante	74 442,48 €	75 738,31 €	70 764,77 €
Total des dépenses de gestion des services	1 030 627,07 €	1 065 379,37 €	936 831,19 €
Dépenses financières	0,00 €	1 591,33 €	3 317,97 €
Dépenses exceptionnelles	2 502,00 €	21 001,18 €	0
Total des dépenses réelles	1 033 129,07 €	1 087 971,88 €	940 149,16 €
Dépenses d'ordre	29 201,99 €	27 590,34 €	28 133,91 €
Total des dépenses	1 062 331,06 €	1 115 562,22 €	968 283,07 €

Les quatre principaux types de recettes de la commune sont :

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (56 168,05 €)
- Les impôts locaux (521 146,00 €) et les taxes
- Les dotations versées par l'Etat, et notamment la dotation globale de fonctionnement (193 433,00 €)
- Les loyers des immeubles communaux (141 889,21 €)

Recettes	Réalisé en 2016	Réalisé en 2017	Réalisé en 2018
Atténuation de charges	30 520,52 €	28 835,89 €	13 111,00 €
Recettes des services	54 640,82 €	62 227,21 €	64 167,30 €
Impôts et taxes	569 631,00 €	565 592,00 €	594 827,00 €
Dotations, subventions et participations	293 896,96 €	275 376,70 €	333 878,60 €
Autres recettes de gestion courante	147 456,55 €	149 295,32 €	145 390,41 €
Total des recettes de gestion des services	1 096 145,85 €	1 081 327,12 €	1 151 374,31 €
Produits financiers	315,21 €	9,68 €	9,68 €
Produits exceptionnels	2 230,37 €	8 277,26 €	4 679,72 €
Total des recettes réelles	1 098 691,43 €	1 089 614,06 €	1 156 063,71 €
Recettes d'ordre	0,00 €	0,00 €	0,00
Total des recettes	1 098 691,43 €	1 089 614,06 €	1 156 063,71 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux ont été maintenus (ils n'ont pas été augmentés depuis 2013)

- Taxe d'habitation : 13,50%
- Taxe sur le foncier bâti : 13,50%
- Taxe sur le foncier non bâti : 28,32%
- Cotisation foncière des entreprises : 19,22%

d) Les dotations de l'Etat

La dotation globale de fonctionnement (DGF) est la principale dotation versée par l'Etat à la commune. Cette dotation, qui était en constante diminution depuis 2013, a été considérablement augmentée cette année, notamment au niveau des parts « dotation de solidarité rurale » et « dotation nationale de péréquation ».

La DGF est composée de quatre parties :

- Dotation forfaitaire
- Dotation de solidarité rurale : elle est attribuée aux communes de moins de 10 000 habitants qui manquent de ressources et qui ont des charges élevées.
- Dotation nationale de péréquation : c'est le principe selon lequel les collectivités les plus riches reversent une partie de leurs ressources aux plus défavorisées

DGF	2013	2014	2015	2016	2017	2018
	216 908 €	205 754 €	182 414 €	159 714 €	154 539 €	193 433

IV. **La section d'investissement**

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. L'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine ou à le préserver (grosses réparations).

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, d'études et de travaux soit sur des structures existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : deux types de recettes coexistent, les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouvel équipement, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Les principaux travaux réalisés en 2018 sont les suivants :

- Poursuite du programme de rénovation de l'éclairage public : 31 871,81 €
- Mise en accessibilité des trottoirs et passages piétonniers : 73 152,00 €
- Aménagement de la cuisine du foyer rural : 7 986,00 €
- Pose de volets roulants au centre de loisirs : 7617,60 €

Et aussi des frais d'études :

- Mise en accessibilité des établissements recevant du public : 2 580,00 €
- Maîtrise d'œuvre pour le futur contrat rural : 4 001,26 €

c) Les principales recettes d'investissement sont :

- Les subventions :
 - Etat (Réserve parlementaire pour les travaux d'éclairage public) : 4 959,52 €

- Département (Fonds d'équipement rural pour la mise en accessibilité des trottoirs et passages piétonniers) : 21 336,00 €
- SDESM (pour les travaux d'éclairage public 2016 et 2017) : 36 234,59 €
- Fonds de compensation de la TVA (2016 et 2017) : 121 875,04 €
- Taxe d'aménagement : 6 717,22 €
- Excédents de fonctionnement capitalisés : 20 561,55 €

d) Récapitulatif par section

Section	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Section d'investissement	259 979,33 €	160 968,02 €	+99 011,31 €	-52 796,98 €	+46 214,33 €
Section de Fonctionnement	1 156 063,71 €	968 283,07 €	+187 780,64 €	+611 541,14 €	+799 321,78 €
Totaux	1 416 043,04 €	1 129 251,09 €	+286 791,95 €	+558 744,16 €	+ 845 536,11 €

c) Etat de la dette

L'endettement de la commune est faible, puisque la commune n'a actuellement qu'un seul emprunt. Il s'agit de l'emprunt de 280 000 € contracté en 2016 pour financer la construction du restaurant scolaire.

Avec un encours de la dette de 255 002,25 € au 31/12/2018, soit 163,46 € par habitant, contre 621 € au niveau national pour les communes de la même catégorie démographique (communes de 500 à 2 000 habitants).

La structure de la dette ne représente pas de danger : l'emprunt est à taux fixe.

Fait à Gouaix le 15 avril 2018

Le Maire,



Jean-Paul FENOT

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCE, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L5211-46, L 5421-5, L 5621-9, et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.